

• (5.30 p.m.)

J'irai plus loin et dirai que le bill dans son ensemble, aurait d'abord dû être déferé au comité, comme nous l'avions recommandé. Ainsi, les représentants des bandes indiennes auraient pu nous dire exactement ce qu'ils veulent. Mais le ministre l'a refusé. Monsieur le président, ce fut sa première erreur et je regrette de dire que ce ne fut pas sa dernière.

M. Peters: Monsieur le président, j'ai été très intéressé en voyant que le ministre obtenait de l'appui de certains des députés libéraux de l'arrière-ban. La volonté qu'il a exprimée d'agir envers les Indiens comme envers les autres est louable. Et nous voulons tous réaliser cet objectif.

Dans ma région se trouvent plusieurs bandes d'Indiens pourvues de terres cultivables et j'aimerais les voir en mesure de les exploiter et de devenir cultivateurs. Le ministre a déclaré que la bande d'Indiens n'est pas une entité juridique suivant notre conception, mais suivant la leur, et qu'elle correspond, d'ailleurs, à leur conception d'une coopérative. Si nous permettons aux bandes d'Indiens d'emprunter le maximum de \$100,000, elles se trouveront limitées à cette somme.

Dans cet article du bill, le ministre ne fait aucune différence entre les non-Indiens et les bandes indiennes qui empruntent de la Société. Dans un cas, le prêt est garanti par une hypothèque sur la ferme. Dans le cas des Indiens, le prêt est assuré par une garantie de la part du ministre des Affaires indiennes. Il souscrit effectivement le prêt, comme on le fait pour les prêts aux améliorations agricoles consentis par les banques. Au lieu de détenir une hypothèque, la Société a une entente avec le ministre, agissant au nom de la Couronne, et selon laquelle la Couronne détient le titre des terres en cause.

Si nous voulions vraiment l'essor des exploitations agricoles des bandes indiennes, nous n'insisterions pas, monsieur le président, pour obtenir une garantie du ministre des Affaires indiennes dans le cas d'une coopérative, simplement parce que la bande, que je considère comme une entité juridique, ne détient pas de titre sur les terres utilisées comme réserve par la bande. Effectivement, d'autres terres utilisées par la bande et qui ne sont pas constituées en réserves sont également détenues par la Couronne au nom de la reine et administrées par le ministre des Affaires indiennes.

Il se peut que des Indiens non reliés à une bande soient propriétaires de terres. Dans ce cas-là, une hypothèque peut leur être accordée. Puisque ces Indiens ne vivent pas dans une réserve, ils ne forment pas une bande aux yeux du ministère.

[M. Horner.]

Si le ministre voulait vraiment mettre les Indiens sur le même pied que les autres, il devrait songer à supprimer tout plafond pour les prêts de la Société aux bandes d'Indiens. Il faudrait alors savoir si la Société devrait prêter de l'argent à cette fin au ministre des Affaires indiennes, et si le ministère des Affaires indiennes devrait gérer son propre financement agricole à l'égard des Indiens des réserves, plutôt que d'en laisser le soin à la Société du crédit agricole. D'après moi, le montant que peut emprunter le cultivateur indien demeurant dans une réserve devrait avoir comme maximum le montant que le ministre des Affaires indiennes est disposé à garantir.

Il ne faut pas oublier, monsieur le président, que la plupart de nos Indiens vivent sur des réserves. Ils font partie de bandes d'Indiens et ne sont pas considérés comme des entités juridiques aux termes de la loi sur les Indiens, de la loi d'interprétation, ou de la mesure législative à l'étude. A mon avis, ils ne peuvent donc pas être visés par la proposition présentée dans le projet de loi.

D'après moi, monsieur le président, aux termes de l'article à l'étude, il est impossible pour les Indiens d'établir une coopérative, comme le permettent d'autres articles du projet de loi. Ils ne peuvent pas non plus établir une corporation et demander au ministre des Affaires indiennes une garantie en retour du titre de propriété en vertu de cette méthode de financement.

Je le répète, monsieur le président, j'ai bien hâte de voir comment les députés voteront sur le projet de loi, surtout le député qui représente plusieurs bandes d'Indiens. Je serai également intéressé de voir si d'autres députés qui ont proclamé à travers le Canada qu'ils étaient prêts à traiter les Indiens comme les autres Canadiens sont sincères et s'ils appuieront l'amendement et le sous-amendement qui établiront le droit du ministre des Affaires indiennes d'accorder une garantie pouvant dépasser le montant maximum de \$100,000, selon la valeur des terres que le ministre administrera.

Avant que ce bill soit adopté, le ministre devrait consulter ses collègues afin de s'entendre pour fixer le montant final. Je ne suis pas de ceux qui pensent que le ministère édicte des règlements qui concordent, selon lui, avec les propos tenus par le ministre; il édicte des règlements qui concordent avec les dispositions de la loi. Si aucune autre disposition n'est prise dans la présente loi, le montant prêté aux bandes d'Indiens sera limité à \$100,000. Le ministre des Affaires indiennes ne pourra pas relever cette limite en donnant sa garantie. Et les Indiens ne pourront profiter de la procédure normale selon laquelle, les coopératives, les corporations agricoles et les fer-